Assistance internationale



Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session Kenya novembre 2010

DOSSIER N°00332 POUR LA DEMANDE D'ASSISTANCE INTERNATIONALE DU FONDS DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL EN 2010

A. TITRE DU PROJET

Il s'agit du nom officiel du projet tel qu'il apparaîtra dans tout document publié par le Comité. Il doit être concis, d'une longueur maximale de 200 caractères, espaces et ponctuation compris. Les noms doivent être transcrits en caractères latins, en n'utilisant ni police spéciale, ni caractères spéciaux.

Établir l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Bélarus

B. ÉTAT PARTIE QUI SOUMET LA DEMANDE

Pour les propositions multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre qu'ils ont convenu d'un commun accord (voir 7 (a) ci-dessous).

Bélarus

C. COMMUNAUTÉ, GROUPE OU, LE CAS ÉCHÉANT, INDIVIDUS BÉNÉFICIAIRES

Identifiez clairement la ou les communauté(s), le(s) groupe(s) ou, le cas échéant, les individus concernés par le projet proposé. La Convention ne donne pas de définition de la communauté, mais les informations fournies doivent permettre au Bureau ou au Comité d'identifier les principales parties concernées par le projet et doivent être en cohérence avec les sections pertinentes ci-dessous.

Le Ministère de la culture de la République du Bélarus, la Commission nationale de la République du Bélarus pour l'UNESCO, l'Université d'État bélarussienne de la culture et des arts, chargée de la mise en œuvre du projet ; les communautés, les groupes et les individus des

différentes régions du Bélarus – détenteurs du PCI, y compris dans l'inventaire.	
D.	S'AGIT-IL D'UNE DEMANDE URGENTE SUSCEPTIBLE DE BÉNÉFICIER D'UN TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ? Indiquez s'il s'agit d'une demande d'assistance urgente pouvant justifier une évaluation accélérée par le Bureau ou le Comité. Il vous est demandé de décrire la nature et le degré de gravité de l'urgence à la section 1. S'il s'agit d'une demande urgente, les informations demandées aux sections 4, 5 et 6 peuvent être soumises ultérieurement, si nécessaire.
	☐ demande urgente☑ demande non urgente
E.	OBJET DE LA DEMANDE (COCHER UNE CASE) Cochez une case pour indiquer la raison pour laquelle l'assistance internationale est demandée.
	 □ sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente □ sauvegarde du patrimoine candidat à l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente □ établissement d'inventaires □ mise en œuvre de programmes, projets et activités de sauvegarde
F.	PORTÉE DU PROJET (COCHER UNE CASE) Cochez une case pour indiquer si le projet est essentiellement de portée locale, nationale, sous-régionale, régionale ou internationale (ce dernier cas inclut les projets menés dans des zones géographiquement discontinues).
	 ☐ locale ☑ nationale ☐ sous-régionale ☐ régionale ☐ internationale (y compris les zones géographiquement non continues)
G.	LOCALISATION DU PROJET Indiquez l'endroit ou les endroits où le projet pourrait être mis en œuvre.
Bélarus	

H. ORGANISATION OU ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE PROPOSÉ

Indiquez le(s) nom(s) de l'organisation qui sera chargée de mettre en œuvre le projet. Ses coordonnées seront indiquées plus loin (section 7 (b) et 7 (c)).

Le Ministère de la culture de la République du Bélarus L'Université d'État bélarussienne de la culture et des arts

I. BUDGET (EN DOLLARS ÉTATS-UNIS)

Cette section doit donner une indication globale du budget pour la mise en œuvre du projet. Indiquez le montant en dollars É.-U. demandé au Fonds du patrimoine immatériel et le montant de la contribution de l'État partie.

Montant demandé au Fonds : 133,600 Contribution de l'État partie : 35,400

J. CALENDRIER

Indiquez les mois de début et de fin du projet. Le calendrier peut aussi être exprimé en nombre total de mois nécessaires.

Novembre 2010 – Octobre 2012

K. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Décrivez la situation actuelle, les principaux objectifs et les résultats attendus ainsi que les activités proposées.

Le projet vise à identifier, définir et protéger tous les éléments du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommé PCI) afin de promouvoir la diversité culturelle à travers l'enregistrement et la préservation de ce patrimoine. Le principal but du projet est la promotion et la diffusion d'informations structurées sur le patrimoine culturel immatériel et la diversité du peuple bélarussien.

Il est évident que l'établissement de l'Inventaire du PCI permettra de sauvegarder des informations sur les éléments qui le compose tout en assurant le renouveau de ce patrimoine grâce à la promotion qui en sera faite et à l'intérêt accru que lui portera la société. Un bon enregistrement constitue la première étape de cette sauvegarde.

Le projet contribue à la promotion du dialogue interculturel, à la transmission intergénérationnelle du savoir, à la réduction de la pauvreté et au renforcement des partenariats aux niveaux national et international.

Le projet est conçu pour une durée de 24 mois (novembre 2010 – décembre 2011). Il comprend des activités organisationnelles liées à la coordination du projet, ainsi que des recherches sur le terrain dans le but d'étudier et de surveiller le patrimoine culturel immatériel bélarussien.

Il faut que la création de l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Bélarus comprenne divers produits culturels et pédagogiques.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Donnez une brève description de la situation actuelle et du besoin auquel l'assistance proposée doit répondre. Pour la sauvegarde d'un élément particulier, donnez une description de l'élément, de sa viabilité et des raisons pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires. Pour les programmes ou activités qui ne concernent pas directement un élément particulier (par exemple, préparation d'inventaires, renforcement des capacités, sensibilisation, visibilité), décrivez les programmes et activités qui y sont liés, le cas échéant, et précisez les lacunes à combler. Pour les demandes d'assistance d'urgence, décrivez la nature et la gravité de la situation d'urgence.

Le PCI du Bélarus représente une culture vivante qui requiert l'attention vigilante de l'État et de la société. Il se compose de divers éléments régionaux et locaux, d'éléments et de formes archaïques, de types modernes de culture, etc. La sauvegarde du PCI bélarussien est réglementée par la Loi sur la protection du patrimoine historique et culturel (adoptée en 2006), dont l'un des objectifs majeurs est de procéder à un inventaire du PCI.

Critères de sélection des éléments du PCI devant figurer dans l'inventaire national :

- 1. Les éléments représentent le patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention de 2003.
- 2. Les éléments doivent présenter des caractéristiques locales significatives en rapport avec des traditions nationales et régionales.
- 3. Les éléments doivent refléter une mentalité et une vision du monde traditionnelles (croyances, impératifs moraux, règles, valeurs, comportement traditionnel, etc.)

L'Institut d'État bélarussien pour les affaires culturelles est le principal coordinateur au niveau national de l'établissement de l'inventaire du PCI. Il a travaillé continûment durant dix ans pour sélectionner des données sur le PCI dans six régions ethniques du Bélarus. Cette masse de renseignements ainsi collectés comprend plus de 600 cassettes audios et 40 cassettes vidéo de trois heures ; 40 cassettes audios et 20 cassettes vidéo ont été numérisées. La majorité de ces données a été publiée dans les trois volumes d'un ouvrage important, l'*Anthologie du folklore bélarussien*. Ce travail se poursuit aujourd'hui avec le concours d'autres archives sur le PCI. Parmi ces dernières figurent les archives de l'Institut de recherche sur l'art, l'ethnographie et le folklore de l'Académie nationale des sciences du Bélarus, qui rassemblent plus de 400 textes et 20 000 entregistrements audios et vidéo sur des éléments du PCI, et les archives de l'Université bélarussienne de la culture et de l'art, qui comprennent aussi une collection de données sur le folklore.

Après analyse et identification de tous les éléments du PCI préservés dans les institutions mentionnées ci-dessus, nous projetons de mener des études de grande ampleur sur le terrain (avec l'aide des étudiants et des représentants des communautés locales) dans le but de savoir quels éléments existent toujours parmi ceux qui ont été sélectionnés et décrits, lesquels restent viables et combien doivent être sauvegardés de toute urgence. En règle générale, les éléments viables sont les plus stables, ceux qui se transmettent de génération en génération et qui ont aujourd'hui une forme active d'expression. Ils proviennent de lieux où vivent des représentants de toutes les tranches d'âge. La jeune génération est porteuse des traditions. Dans le cas présent, la transmission orale des traditions vivantes se fait à travers des contacts informels. Les apparitions spontanées d'éléments de la culture traditionnelle dans les conditions naturelles de leur existence permettent leur sauvegarde. Les éléments qui disparaissent ne subsistent que dans la mémoire des plus vieux informateurs, qui sont détenteurs des traditions.

Enfin, l'Inventaire prendra en compte et soulignera en les distinguant les éléments en voie de disparition et les éléments viables du PCI.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Décrivez le(s) objectif(s) principal(aux) à atteindre et les résultats concrets qui sont attendus.

L'objectif à long terme du projet est la sauvegarde et la mise en avant du patrimoine vivant du Bélarus, notamment grâce à la promotion et à l'application de la Convention sur le patrimoine culturel immatériel, et grâce à l'accent mis sur les complémentarités entre les conventions de 1972, 2003 et 2005.

L'objectif à moyen terme du projet est le renforcement des capacités afin d'établir l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel et la promotion du rôle crucial joué par la diversité culturelle et le patrimoine culturel dans le développement durable du Bélarus. La mise en œuvre du projet contribuera en particulier :

Au niveau international

- à sensibiliser sur la diversité culturelle du Bélarus et à faire reconnaître l'importance du PCI bélarussien et le besoin de le sauvegarder et de le faire revivre;
- à atténuer les conséquences des changements environnementaux.

Au niveau national

- à développer les capacités locales et nationales pour sauvegarder le PCI en posant les bases de mesures juridiques et administratives de protection de ce patrimoine ;
- à contribuer à la préservation de la diversité culturelle du Bélarus ;
- à restaurer l'équilibre entre « tradition » et « innovation » du point de vue des cultures ethniques ;
- à renforcer l'identité ethnique et civile du peuple bélarussien ;
- à promouvoir la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales, ainsi que des artistes traditionnels et des créateurs locaux, à la préservation du PCI du Bélarus.

L'Inventaire du PCI prendra la forme d'une base de données qui sera publiée sur un site Internet (conçu spécialement dans ce but) et sur différents supports, dont six catalogues de CD et de DVD représentant les collections d'éléments du PCI de six régions ethniques du Bélarus. Ces régions aux origines historiques sont les suivantes : Paazerye, Padnyaprouye, Bélarus central, Polésie occidentale, Polésie orientale, Pasojja. Les CD et les DVD contiendront des renseignements sur les différentes formes de PCI typiques de ces régions et refléteront leur potentiel culturel.

La prochaine publication sera un catalogue des éléments les plus importants du PCI du Bélarus. Il se présentera sous forme d'album avec plus de 100 photos en couleur.

De plus, nous prévoyons de publier deux méthodes qui comprendront un manuel sur les pratiques nationales et internationales en matière de sélection, d'étude et de protection du PCI.

3. ACTIVITÉS

Quelles sont les principales activités à mener pour obtenir les résultats attendus? Décrivez les activités de façon concrète et dans l'ordre de mise en œuvre le plus souhaitable, en précisant leur faisabilité.

Le principal but du projet est d'élaborer et de créer l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Bélarus. Tous les éléments possibles du PCI du pays (activités, spectacles, produits, expressions culturelles) doivent être identifiés et enregistrés. Il conviendra aussi de préciser la viabilité des éléments inventoriés et les facteurs (s'il y en a) qui la menacent.

L'Inventaire bélarussien du PCI comprendra deux niveaux : (1) une base de données incluant les éléments du PCI risquant de disparaître et ayant un besoin urgent d'être sauvegardés,

proposés par des communautés locales, des groupes ou des individus ; (2) les éléments viables les plus représentatifs du Bélarus, également décrits dans la Liste nationale du patrimoine historique et culturel.

L'établissement de l'Inventaire du PCI implique des activités spécifiques, parmi lesquelles :

- la sélection de données dans les archives des institutions précédemment mentionnées : l'Institut d'État bélarussien pour les affaires culturelles, l'Université d'État bélarussienne de la culture et des arts, et l'Institut de recherche sur l'art, l'ethnographie et le folklore de l'Académie nationale des sciences du Bélarus ;
- 2. l'analyse, l'identification et la numérisation des données ;
- 3. des études sur le terrain dans les régions ethniques du Bélarus afin d'identifier et de contrôler la viabilité des éléments du PCI figurant dans les collections pré-citées, et afin de définir de nouveaux éléments. Ces études seront menées avec la collaboration générale des communautés locales, porteuses des traditions. Le Bélarus possède aux niveaux national et local un réseau très développé d'institutions culturelles diverses (publiques, d'État) qui participent à la préservation du patrimoine culturel. Au niveau local, on trouve différents clubs, des maisons de l'artisanat, des musées sur la culture locale et des centres culturels. Présents dans toutes les petites villes et dans de nombreux villages, ils travaillent directement avec les représentants des détenteurs des traditions. De nombreux comités et associations rassemblant ces détenteurs ont été créés à partir de ces centres (dans les faits, ils existent dans la majorité des maisons locales de l'artisanat, des musées locaux et des centres culturels). Citons par exemple l'Association des shapovals (fouleurs) dans le district de Dribin (province de Mogilev). Les recherches sur le PCI, sa définition et sa description, se feront assurément avec la collaboration directe de ces centres et des habitants locaux;
- 4. la création de la base de données sur le PCI, dont l'administrateur sera l'Institut d'État bélarussien pour les affaires culturelles. Cette base de données sera mise à la disposition de l'ensemble des groupes d'utilisateurs, grâce surtout à la création d'un site Internet approprié;
- 5. la publication des résultats (à travers une série de publications).

Durant l'élaboration du projet, il est prévu d'organiser des ateliers de consultation sur l'inventaire et la sauvegarde du PCI avec des experts, des représentants des communautés, des groupes et des individus. De plus, un atelier auquel participeront des experts internationaux est prévu au Bélarus dans le but d'étudier et d'appliquer les pratiques de différents pays en matière d'inventaire du PCI.

L'inventaire du PCI se fera en partenariat avec l'Institut d'État bélarussien pour les affaires culturelles (principal coordinateur), l'Université d'État bélarussienne de la culture et des arts, l'Institut de recherche sur les arts, l'ethnographie et le folklore de l'Académie nationale du Bélarus, etc. Le Ministère de la culture de la République du Bélarus exercera un contrôle général sur le processus d'inventaire.

4. GESTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4 (a) Participation des communautés

Décrivez les mécanismes prévus pour associer pleinement les communautés, les groupes ou, le cas échéant, les individus aux activités.

L'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel reposera sur les éléments rassemblés et mis en avant par les communautés locales dans différentes régions du pays. Le processus d'inventaire du PCI au niveau local a débuté en 2009 et fait partie d'un programme spécial du Ministère de la culture de la République du Bélarus. Les instances responsables de ce travail sont les musées locaux, les maisons de l'artisanat et les autorités culturelles locales. Des

représentants des communautés locales participent activement au processus de sélection et d'identification des éléments du PCI. Les experts de l'Université d'État bélarussienne de la culture et des arts ont élaboré un questionnaire spécial qui est largement utilisé pour travailler avec les détenteurs du PCI. Des Comités de détenteurs du PCI ont été créés au niveau local dans de nombreuses régions du Bélarus grâce à des initiatives individuelles.

L'organisation et la tenue d'une série de séminaires et d'ateliers sont prévues pour les représentants des communautés locales, les groupes et les individus détenteurs du PCI qui se consacrent à la sélection, l'identification, l'inventaire et la sauvegarde du PCI ainsi qu'à sa visibilité.

Le principal but du projet est de collecter toutes les données sur le PCI du Bélarus à l'aide d'éléments régionaux et locaux identifiés par leurs détenteurs et leurs utilisateurs, de décrire ces éléments et de créer une base de données nationale qui aide à organiser le travail mené pour assurer leur préservation et leur visibilité aux niveaux local et national.

4 (b) Organisation chargée de la mise en œuvre

Décrivez l'organisation ou l'organisme qui pourrait être chargé de mettre en œuvre le projet, notamment son nom, ses références, sa structure, etc. Précisez les ressources humaines disponibles pour mettre en œuvre le projet (les coordonnées doivent être indiquées plus loin (section 7 (c))).

Le Ministère de la culture de la République du Bélarus

L'Institut d'État bélarussien pour les affaires culturelles, qui fait partie de l'Université d'État bélarussienne de la culture et des arts

4 (c) Partenaires

Décrivez, s'il y a lieu, les mécanismes de coordination avec tout autre partenaire et ses responsabilités dans la mise en œuvre du projet, y compris les ressources humaines dont il dispose.

L'Institut de recherche sur les arts, l'ethnographie et le folklore de l'Académie nationale du Bélarus

Les autorités régionales et locales, les musées, les maisons de l'artisanat, les comités de détenteurs du PCI

4 (d) Suivi, rapport et évaluation

Indiquez comment l'organisation chargée de la mise en œuvre a l'intention de procéder pour le suivi, le rapport et l'évaluation du projet. Pour des projets complexes ou de grande envergure, un suivi et une évaluation externes sont préférables. Le Secrétariat tient à disposition des formulaires standards pour les rapports et les évaluations.

Toutes les étapes de la préparation et de la mise en œuvre du projet seront contrôlées par le Ministère de la culture de la République du Bélarus, la Commission nationale de la République du Bélarus étant quant à elle responsable du travail d'information et d'analyse. Une surveillance scientifique sera exercée par l'Institut d'État bélarussien pour les affaires culturelles, qui sera chargé de contrôler le projet, d'en rendre compte et de l'évaluer, et qui soumettra chaque trimestre tous les éléments au Ministère de la culture.

Les méthodes de contrôle, de compte rendu et d'évaluation comprennent : la tenue de tables rondes sur les résultats des expéditions, des rapports financiers trimestriels, la sollicitation d'experts pour évaluer les résultats des activités, des études sur le terrain, des discussions sur les catalogues, des albums à publier, des DVD à sortir, etc.

5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, DURABILITÉ ET IMPACTS À LONG TERME DU PROJET

5 (a) Renforcement des capacités

Expliquez en quoi le projet peut contribuer à développer les capacités ou à renforcer les ressources existantes, par exemple au sein des communautés et/ou de l'organisation de mise en œuvre concernée.

La mise en œuvre du projet contribuera au niveau national : à préserver le paysage culturel unique du Bélarus et les formes rares de son patrimoine culturel immatériel ; à restaurer l'équilibre perdu dans le dialogue entre tradition et innovation du point de vue des cultures ethniques ; à renforcer l'identité ethnique, civile et civilisationnelle des Bélarussiens ; à faciliter un large accès aux ressources culturelles ; à renforcer le développement de la diversité culturelle des différentes régions du Bélarus.

La mise en œuvre du projet motivera davantage les détenteurs du PCI à identifier et enregistrer leur activité, à sauvegarder leurs valeurs, leur savoir et leurs pratiques et à les transmettre aux nouvelles générations. La viabilité de ce savoir permettra le développement du tourisme culturel et des processus éducatifs aux niveaux national et régional, tout en entraînant une attention réelle et un engagement actif des autorités locales et nationales dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel et du développement de la culture.

Au niveau international, la mise en œuvre du projet contribuera : à la mondialisation et à la localisation de la culture ; à la survie et au développement de la culture des autochtones ; au renforcement de la diversité culturelle des représentants des différents formes de la culture traditionnelle du Bélarus ; à l'atténuation des conséquences des changements environnementaux ; à la documentation des meilleures pratiques dans les domaines du patrimoine cuturel des autochtones ; à la sauvegarde de la diversité culturelle ; à la mise en avant du dialogue interculturel ; à l'engagement des autochtones dans les activités liées à la sauvegarde du patrimoine culturel.

5 (b) Durabilité

Expliquez comment les résultats et les bénéfices du projet pourront se prolonger après l'achèvement du projet.

Le projet sera mené par des organisations partenaires concernées qui partagent les idées humanitaires de l'UNESCO. Un intérêt particulier est attendu de la part des représentants des communautés ethniques bélarussiennes, qui se soucient de plus en plus des racines de leur identité ethno-culturelle et de leur avenir dans le cadre de la diversité culturelle.

Le projet attirera l'attention de l'État et des organisations sur les activités des communautés locales et des détenteurs du patrimoine culturel immatériel qui défendent la sauvegarde de celui-ci. Il mènera peut-être à des initiatives locales et à un projet national de plus grande envergure qui impliquera toute la nation.

Le projet montrera l'apport des groupes ethniques et des communautés locales à la diversité culturelle de l'humanité et il aidera le Gouvernement du Bélarus à réformer la politique culturelle au bénéfice des représentants de la culture traditionnelle.

Le projet défendra la préservation et le développement durable des régions ethniques bélarussiennes, ainsi que le renforcement et la consolidation de leurs valeurs ethno-culturelles. Il attirera l'attention sur la diversité culturelle et avivera l'intérêt pour cette dernière. Par ailleurs, il pourrait contribuer aussi au développement économique et touristique du pays.

Nous supposons que l'Inventaire national sera constamment mis à jour et augmenté en étroite collaboration avec les personnes responsables de sa mise en œuvre (experts du l'Université d'État bélarussienne de la culture et des arts) et les représentants des communautés ethniques,

des groupes et des détenteurs du PCI. Le projet vise à établir un inventaire du PCI du Bélarus et à encourager un soutien financier et technique accru de la part des autorités nationales et régionales et des différentes organisations concernées.

5 (c) Effets multiplicateurs

Expliquez en quoi l'assistance pourrait susciter les contributions financière et technique d'autres sources ou des efforts similaires ailleurs. Si le projet global bénéficie de contributions d'autres sources de financement, veuillez en préciser la provenance, le montant et l'utilisation.

L'établissement de l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel (ci-après nommé PCI) est un moyen concret et efficace de sauvegarder ce dernier. Le projet entend soutenir le bien-être économique, psychologique et culturel des Bélarussiens et donner aux jeunes une identité ethnique positive tout en veillant à ce qu'ils comprennent leur propre patrimoine culturel. Le projet contribuera aussi à renforcer l'expression du potentiel créatif des autochtones et le statut économique des familles pratiquant un artisanat traditionnel. Les fruits du projet seront utilisés dans des institutions éducatives pour améliorer le niveau professionnel des professeurs et de tous ceux qui travaillent avec les autochtones.

Le travail conjoint mené par les experts et les représentants des communautés, les groupes et les individus concernés pour élaborer et établir l'Inventaire du PCI du Bélarus stimulera l'activité créatrice des uns et des autres, encouragera les actions liées à la sélection et l'inventaire des éléments du PCI et fera appel à des moyens supplémentaires pour préserver celui-ci. L'Inventaire du PCI est un bon outil pour renforcer les programmes pédagogiques des étudiants de l'Institut d'État bélarussien de la culture et des arts et ceux bénéficiant d'une éducation non formelle.

Le financement par l'UNESCO du premier stade de l'Inventaire du PCI aidera à trouver auprès de différentes sources les moyens nécessaires à l'avenir, y compris un financement public dans le cadre de programmes initiés par l'État.

6. CALENDRIER ET BUDGET

6 (a) Calendrier

Donnez un calendrier mois par mois pour les activités proposées.

Annexé

6 (b) Budget

- 1. Donnez une ventilation détaillée en dollars É.-U. du montant demandé, par type de coût (par exemple, personnel, voyages, honoraires, etc.) ou par activité ;
- 2. indiquez le montant de la contribution de l'État partie, s'il y a lieu.

Le budget ne doit indiquer que les activités et dépenses pour lesquelles l'assistance internationale du Fonds du patrimoine immatériel est demandée, y compris la contribution de l'État partie, s'il y a lieu. Le Secrétariat tient à disposition des exemples de budgets.

Annexé

7. PERSONNES À CONTACTER

7 (a) État partie qui soumet la demande

Pour les propositions multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre qu'ils ont convenu d'un commun accord.

Bélarus

7 (b) Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la demande doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie. Pour les demandes multinationales, indiquez les coordonnées d'une personne de chaque État partie et précisez celle qui est désignée comme étant le contact principal.

Alla Stashkevich, an expert of Belarus at the Intergovernmental Committee for Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage

Address: ul. Yanka Kupala, 11/4

Minsk 220030 Belarus

E-mail: as.belicom@gmail.com

T. 375 29 332 03 94

7 (c) Organisation ou organisme chargé de la mise en œuvre

Dans cette section doivent être indiqués le nom et les coordonnées de l'organisme (administration, institution ou responsable) qui sera chargé de mettre en œuvre le projet s'il est sélectionné pour financement.

Belarusian State University of Culture and Arts

ul. Rabkorovskaya, 17

Minsk 220007

Belarus

Rector of the Belarusian State University of Culture and Arts – Svetlov Boris Vladimirovich

8. SIGNATURE

La demande doit être signée par le responsable habilité à signer pour le compte de l'État partie.

Nom: B. Svetlov

Titre:

Date: 4 mai 2009

Signature: Signé